Initiatives parlementaires

Même s'il y a plusieurs causes à la diminution des stocks—comme les changements environnementaux dans le cas du Canada—, la surpêche constante et désordonnée par des flottes de pêche étrangères reste l'un des facteurs les plus importants. Quel que soit le soin que mettent les Etats côtiers à administrer, dans leurs eaux, les stocks chevauchants ou les espèces de poisson qui migrent sur de grandes distances, ils n'ont aucun pouvoir sur ce qui se produit quand ces stocks sont en haute mer, où ils sont l'objet de la surpêche effectuée par des flottes étrangères.

Les droits des États côtiers et les obligations de ceux qui possèdent des flottes de pêche hauturière ne sont que vaguement énoncés dans le droit de la mer. L'incertitude qui en résulte sur le plan juridique fait que ces stocks sont vulnérables à la surpêche en haute mer que pratiquent ces flottes étrangères.

Pour résoudre cette situation tragique, la conférence de l'ONU sur la pêche en haute mer doit aboutir à la conception d'un régime efficace pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des espèces de grands migrateurs. Par «efficace», je veux dire un régime qui puisse être appliqué et qui serve les fins voulues, afin de permettre aux stocks en danger de se renouveler et d'atteindre le seuil du développement durable.

[Français]

Depuis 1989, le Canada a déployé sur le front diplomatique toute une série d'efforts de haut niveau pour faire cesser la surpêche pratiquée hors de sa zone économique par des pêcheurs étrangers. Le gouvernement canadien souhaiterait instaurer une meilleure coopération internationale pour la conservation des stocks de poisson qui chevauchent la ligne de 200 milles, notamment la morue, le flétan et le sébaste, lesquels font l'objet d'une surexploitation acharnée hors de sa zone économique. Le premier ministre, le ministre des Pêches et des Océans et d'autres ministres fédéraux ont eu des entretiens avec des dirigeants et des responsables des pêches de plusieurs pays en vue de les convaincre de la nécessité de cesser la surpêche.

[Traduction]

Ces démarches ont donné plusieurs résultats intéressants depuis un an et demi. La Communauté européenne ne pêche plus la morue du Nord à l'extrémité des Grands Bancs depuis le début de juin 1992. Le 21 décembre 1992, on a annoncé que la CEE et le Canada étaient parvenus à un accord, accord qui passe pour être un modèle de conservation et une victoire du bon sens.

• (1125)

La CEE et le Canada ont convenu de respecter toutes les décisions de l'OPANO touchant la gestion et la conservation, ainsi que les contingents. De 1986 à 1992, la CEE s'accordait unilatéralement des contingents plus élevés que ceux que lui imposait l'OPANO.

La CEE s'assurera que les prises de ses flottes ne dépassent pas les contingents fixés par l'OPANO. De 1986 à 1991, les prises de la CEE dépassaient la plupart des contingents de l'OPANO et même, dans certains cas, les contingents plus élevés qu'elle s'était accordés unilatéralement.

Le Canada et la CEE vont travailler de concert pour empêcher les flottes n'appartenant pas à l'OPANO de pêcher dans cette zone. Ces flottes, surtout des navires coréens ou de la CEE naviguant sous un autre pavillon, représentent un danger grandissant pour les ressources à l'extérieur de la limite de 200 milles.

Le Canada et la CEE vont travailler de concert à la revitalisation de l'OPANO et à la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends afin d'éviter tout abus de la procédure d'objection.

Le Canada fixera le total des prises admissibles (TPA) pour la morue du Nord sur la recommandation des experts canadiens et internationaux. Ces derniers estiment qu'en moyenne, 5 p. 100 de la biomasse est située à l'extérieur de la limite de 200 milles. Le Canada et la CEE vont proposer que l'OPANO fixe, pour la morue 2J3KL, un contingent égal à 5 p. 100 du total des prises admissibles. Le Canada gardera 95 p. 100 du TPA.

Puisque désormais, la CEE coopérera avec le Canada à la conservation des ressources halieutiques en dehors de la limite de 200 milles, dès que les deux parties auront officiellement donné leur approbation, le Canada ne prendra plus de mesures discriminatoires contre la CEE en ce qui concerne l'accès aux ports, la répartition des excédents et les accords commerciaux.

Si l'accord donne lieu à des problèmes, on cherchera à les résoudre par le biais de consultations. Le Canada et la CEE peuvent mettre fin unilatéralement à l'accord avec un préavis de 60 jours.

[Français]

Lors de l'assemblée annuelle de septembre 1992, toutes les parties contractantes de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest ont accepté de se plier à l'interdiction de pêcher la morue du Nord à l'intérieur de la zone économique canadienne. En outre, la Communauté européenne a annoncé qu'elle avait l'intention de respecter toutes les décisions que prendra l'OPANO pour des motifs de gestion de la ressource en 1993.